REGLEMENT
APPEL A PROJETS :



LES P'TITS FUNDIS DU LAGON DU PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

2022/2023

Ouverture de l'appel à projets « Les p'tits fundis du lagon » : Vendredi 05/04/2022

Date limite de dépôt des propositions : Vendredi 27 mai à 23h59 - **heure de Mayotte**

PREAMBULE 3

L'APPEL A PROJETS « LES P'TITS FUNDIS DU LAGON » 4

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS 4
II. OBJECTIFS ET AIDE APPORTEE 6
II.1 OBJECTIFS 6
II.2 QUE PEUT APPORTER LE PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE ? 6
III. CIBLE DE L'APPEL A PROJETS - A QUI S'ADRESSE-T-IL ? 7
QUELS CRITERES ? 7
III.1 ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET 7
III.2 CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS 7
IV. ENVELOPPE DE FINANCEMENT 9
V. DELAI DE REALISATION DES PROJETS 9

MODALITES DE L'APPEL A PROJETS 9

I. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS 9
II. CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION DES PROJETS PAR LE JURY 10
III. DESIGNATION DE LAUREATS 11

MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS ET ELIGIBILITES DES DEPENSES 11

I. TAUX MAXIMAL DE FINANCEMENT, DEPENSES ELIGIBLES ET DEPENSES NON ELIGIBLES 11
II. MODALITES DE FINANCEMENT 12
III. CANDIDAT EXERÇANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE 13

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 14

I. DOSSIER DE CANDIDATURE 14
II. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES 17
III. DEMANDES DE PRECISIONS 17
IV. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS RETENUS 17
V. INFORMATIONS PRATIQUES ET SUIVI DU PROJET 18

CONTACTS 18

ANNEXE : CATALOGUE DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DU PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE 19

PREAMBULE

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019. Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il est régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019.

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient, sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 la faculté, pour le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'office pour les opérations définies au plan de gestion.

Premier Parc créé en outre-mer, le Parc naturel marin de Mayotte a été mis en place par un décret présidentiel du 18 janvier 2010. Il couvre une superficie de 68 400 km2, soit le lagon, les eaux territoriales et l'ensemble de la zone économique exclusive délimitée autour de Mayotte. Les trois piliers fondamentaux de l'outil « parc naturel marin » sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable des activités dépendantes de la mer.

www.ofb.gouv.fr
www.parc-marin-mayotte.fr

L'APPEL A PROJETS « LES P'TITS FUNDIS DU LAGON »

I. Contexte de l'appel à projets

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte est composé de représentants de l'Etat, des collectivités locales et de leurs groupements, d'organisations professionnelles, d'usagers de loisirs et de pratiquants d'activités traditionnelles, d'associations de protection de l'environnement ainsi que de personnalités qualifiées. L'ensemble des acteurs de la mer est ainsi associé aux décisions de l'Etat au sein de ce « parlement de la mer ».

Ce conseil de gestion doit mettre en œuvre un plan de gestion visant trois principaux objectifs :

1. La connaissance du milieu marin ;
2. Le développement durable des activités dépendantes de la mer ;
3. La protection du patrimoine marin.

Sept orientations de gestion servent de fil conducteur :

1. Faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux et de la mangrove ;
2. Obtenir une bonne qualité de l'eau dans le lagon notamment par une gestion appropriée des mangroves et en participant à la mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du SDAGE ;
3. Développer une activité de pêche professionnelle hors du lagon, écologiquement exemplaire et pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte ;
4. Développer les filières aquacoles respectueuses de l'environnement, en particulier celles qui bénéficient directement aux populations locales ;
5. Faire découvrir le milieu marin et sa biodiversité grâce à l'organisation des activités de loisirs et la professionnalisation des acteurs du tourisme ;
6. Pérenniser et valoriser les pratiques vivrières et les savoirs traditionnels dans le cadre d'une gestion précautionneuse du lagon ;
7. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espaces océaniques, notamment par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre.

L'Office français de la biodiversité, établissement public d'Etat, fournit au Parc les moyens, humains et financiers, nécessaires à son fonctionnement pour mener à bien cette mission ambitieuse.

C'est dans ce contexte que l'appel à projets « Les p'tits fundis du lagon » a été mis en place. Cet appel à projets porte sur la sensibilisation au monde marin en lien avec les missions du Parc naturel marin de Mayotte prévu par son décret de création n°2010-71 du 18 janvier 2010, les priorités du plan de gestion 2012-2027 du Parc naturel marin de Mayotte et le Contrat d'objectifs et de Performance de l'OFB.

Le concours financier que l'Office français de la biodiversité souhaite accorder aux initiatives candidates obéit à la nécessité d'encourager les acteurs du territoire vis-à-vis de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs à long terme du plan de gestion du Parc.

Concernant le contexte environnemental, le Parc naturel marin de Mayotte constate que :

- les plages sont sales et certaines d'entre elles sont de mauvaise qualité microbiologique voire interdites à la baignade,
- des contaminants chimiques sont présents au fond des baies et proches des agglomérations et les concentrations ont tendance à augmenter au fil des années. C'est le cas de certains métaux lourds (Cadmium / Nickel / Plomb d'origines diverses), des molécules hydrophobes (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et des molécules hydrophiles (détergents, pesticides et herbicides),
- les mangroves sont sales et en régression accélérée dans le sud de Mayotte,
- l'état de santé du récif frangeant est complexe à décrire. Nous pouvons néanmoins dire que si le niveau global de couverture corallienne est en augmentation depuis 2012, il est très hétérogène d'un secteur à l'autre. Malheureusement cette évolution à la hausse de la couverture est accompagnée d'un changement dans la composition des communautés coralliennes, avec la disparition d'espèces plus sensibles au profit d'espèces opportunistes et plus robustes. La réduction du nombre d'espèces de coraux laisse présager des conséquences négatives sur la biodiversité de l'ensemble de l'écosystème récifal. L'état de santé des récifs frangeants est influencé par des pressions d'origine terrestre : envasement, pollution des eaux de ruissellement…
- le récif barrière est en état de santé moyen en 2018 et globalement en dégradation depuis 2005. Cette dégradation est largement influencée par les épisodes de blanchissement corallien qui entraînent une mortalité massive des coraux et des phases de recolonisation entre chaque épisode. Les vitesses de recolonisation sont très variables d'un secteur à un autre, l'Ouest du récif barrière présentant notamment une très faible capacité de récupération,
- les pratiques de pêche illégales (chasse sous-marine à l'intérieur du lagon, pêche au filet, pic en fer pour la pêche à pied, capture d'espèces interdites…) sont toujours importantes et nuisent grandement au cycle de vie de nombreuses espèces déjà fragiles (poissons récifaux, tortues),
- le braconnage ne faiblit pas.

Ces évolutions négatives des écosystèmes du Parc naturel marin de Mayotte sont liées pour l'essentiel à l'action de l'homme au niveau global (réchauffement climatique) et au niveau local, en mer (destruction des coraux par piétinement, surpêche, braconnage) comme à terre (systèmes d'épuration insuffisants, collectes des déchets insuffisants, déforestation, artificialisation des sols et intensification des pratiques agricoles provoquant l'envasement du lagon…). Mais **il n'est pas encore trop tard pour sauver un lagon remarquable et une biodiversité toujours exceptionnelle.**

II. Objectifs et aide apportée

II.1 Objectifs

L'un des objectifs des actions de sensibilisation du Parc est de contribuer à **une modification des comportements en mer et sur terre**.

Cette évolution de la société mahoraise passe par la prise de conscience de la beauté et de la richesse du lagon, de sa fragilité et de l'impact de nos actions en mer et sur terre sur son état de santé.

Dans une île où 50% de la population a moins de 18 ans, **le rôle des enseignants est fondamental** et le Parc souhaite accompagner ceux d'entre eux qui partagent cet objectif.

La modification des comportements passe par plusieurs **leviers** :

- une prise de conscience de la richesse exceptionnelle du lagon de Mayotte et de ce qu'elle apporte à ses habitants,
- une prise de conscience des dangers qui guettent le lagon,
- une prise de conscience de l'impact des comportements individuels - les pressions autant que les engagements citoyens positifs - sur cette richesse exceptionnelle du lagon,
- l'appropriation de comportements, simples et efficaces, par les habitants, petits et grands, qui peuvent aider le lagon de Mayotte à survivre.

L'appel à projets du Parc a donc pour objectifs de soutenir et accompagner les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable qui répondent à cet objectif de modification des comportements.

II.2 Que peut apporter le Parc naturel marin de Mayotte ?

Des agents du Parc spécifiquement affectés au volet « éducation à l'environnement », proposent **diverses interventions** sur le terrain ou en classe. Par ailleurs, dans le cadre de conventions spécifiques avec des partenaires associatifs, le Parc propose le financement d'interventions en classe et sur le terrain sur des thématiques ciblées telles que les oiseaux marins de Mayotte, les tortues marines et la gestion des déchets. L'ensemble de ces interventions figure en annexe de ce document (cf. *Catalogue des interventions pédagogiques du Parc naturel marin de Mayotte*). Ces interventions devront s'intégrer dans le ruban pédagogique du projet construit par l'enseignant.

Des **sorties pédagogiques en mer** peuvent être organisées par le Parc dans le cadre d'un marché public avec un opérateur nautique local. Ces sorties doivent également s'intégrer dans le ruban pédagogique préparé par l'enseignant. Elles sont préparées en classe, donnent lieu à des interventions didactiques sur le terrain et font l'objet d'une restitution. Elles sont un outil pédagogique pour la prise de conscience de la richesse des écosystèmes et des pressions qu'ils

subissent (le Parc prend en charge l'ensemble de la prestation, son coût n'est donc pas à faire figurer dans le budget prévisionnel).

Le Parc naturel marin de Mayotte peut également apporter un **soutien financier**. Cette participation pourra concerner diverses prestations, notamment celles nécessaires aux activités nautiques prévues dans le cadre du projet ou l'achat de matériels divers nécessaires à la réalisation des productions des élèves.

Les projets ne devront pas compter sur la participation de moyens humains ou techniques du Parc (équipe terrain, plongeurs, embarcations, etc.) pour leur réalisation. Ceci à l'exception du pôle Education lors des interventions en classe, dans la mangrove ou en mer.

III. Cible de l'appel à projets - A qui s'adresse-t-il ? Quels critères ?

III.1 Eligibilité du porteur de projet

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé implantée à Mayotte. Ainsi et concrètement, cet appel à projets s'adresse notamment, sans que cette liste soit exhaustive, aux établissements scolaires publics ou privés, périscolaires, communautés de communes ainsi que les structures encadrant du jeune public (association sportives, mairies) et souhaitant développer, ou consolider, des actions répondant aux thématiques de cet appel à projets. La cible de cet appel à projets est la jeunesse mahoraise de 6 à 18 ans.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun (consortium) avec un porteur de projet désigné parmi eux qui sera responsable du dépôt du projet. Dans ce cas, une attention particulière sera portée à la qualité du cadre multi-partenarial.

Enfin, il est demandé de désigner un seul référent par structure, joignable tout au long de l'année scolaire, ceci afin de faciliter les échanges autour du projet et l'organisation des interventions avec le Parc naturel marin de Mayotte durant l'année scolaire.

III.2 Critères de recevabilité des projets

Avant toute chose, cet appel à projets concerne tout projet visant à modifier les comportements à travers une prise de conscience de la richesse exceptionnelle du lagon, des dangers qui le guettent, des impacts des comportements individuels et collectifs sur son état.

En outre, conformément à la délibération PNMM 2016-07 du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, **les critères de recevabilité des projets** ont été définis de la manière suivante :

- Le projet doit être en relation avec une ou plusieurs des **sept orientations de gestion** du Parc naturel marin de Mayotte (listées ci-dessus dans le premier chapitre « Contexte »).

- Le public concerné doit être **impliqué dans le projet** proposé et être acteur de ses découvertes.

- Les projets doivent s'inscrire dans une démarche pédagogique :

  1) **continue sur l'année scolaire** ;
  2) **pluridisciplinaire ;**
  3) visant une véritable **acquisition de connaissances** en lien avec la valorisation et la préservation du milieu marin.

- Le projet doit comprendre **une production finale** des élèves permettant la valorisation des efforts accomplis par les élèves. La forme de cette production est libre : synthèse, écrits de toute nature, affiches, films, chants, expositions…

Les critères suivants seront également pris en compte :

- Le projet doit poursuivre **un objectif clair et cohérent**, il ne peut servir de simple complément aux cours habituels.
- Le projet devra **obligatoirement être validé et signé** par l'inspecteur de circonscription pour les écoles du 1er degré et par le responsable de l'établissement pour le 2nd degré.

Ces critères seront étudiés par les services du Parc pour déterminer la liste des projets qui passeront à l'étape de sélection par le jury. Ce dernier sera guidé par les critères de sélection (cf. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS - II).

Ne seront pas retenus :

- Les dossiers transmis hors délai ;
- Les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- Les dossiers dont les pièces du dossier de candidature n'ont pas été transmises ;
- Les projets qui ne répondront pas à la ou aux thématiques choisies ou couvrant en grande partie d'autres domaines ;
- Les projets dont le calendrier sera hors délai de réalisation prévu par ce règlement.

Nota Bene :

Les projets d'Aires Marines Educatives peuvent être candidats de l'Appel à projets « Les p'tits fundis du lagon » pour bénéficier des interventions pédagogiques et des sorties en mer uniquement. En revanche, ils ne pourront pas être financés par le Parc via le présent appel à projets. Les demandes de subvention financière concernant les projets d'Aires Marines Educatives sont à déposer dans le cadre de l'Appel à projets « **Aires Educatives** » de l'Office français de la biodiversité (https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives - qui sera ouvert entre juin et septembre 2022).

IV. Enveloppe de financement

Les financements que peuvent nécessiter certains projets seront effectués sous l'égide de l'OFB.

A titre indicatif, l'enveloppe globale de financement de l'appel à projets pédagogiques « Les p'tits fundis du lagon 2022/2023 » est de 40 000 euros.

Les montants de subvention attribués sont en € nets de taxes, la subvention attribuée n'est pas soumise à la TVA.

V. Délai de réalisation des projets

Le projet proposé ainsi que toutes les dépenses associées doivent être réalisés AVANT LE :

08/07/2023

En cas de non-réalisation du projet, ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

I. Calendrier de l'appel à projets

Dans un premier temps, le service du Parc naturel marin de Mayotte auquel sera adressé le dossier de candidature, attestera de sa recevabilité (cf. L'APPEL A PROJETS LES PTITS FUNDIS DU LAGON - III.2).

Un jury comportant les membres volontaires du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, la direction du Parc, des représentants du rectorat de Mayotte et des personnels de l'Office français de la biodiversité se réunira par la suite pour examiner les dossiers déposés et faire la sélection des projets retenus (cf. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS - II**).**

Une réponse individuelle par courriel sera envoyée à chaque candidat à l'appel à projets afin de l'informer des suites données à son dossier de candidature.

Le calendrier de cet appel à projets est le suivant :

Désignation	Date
Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets « Les p'tits fundis du lagon 2022/2023 »	15/04/2022
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets - Fin de publication l'AAP	**27/05/2022 à 23h59 au plus tard (heure de Mayotte)**
Etude des dossiers par le Jury	Du 13 au 17 juin 2022 (à titre indicatif)
Avis individuels rendus par courriel	Du 20 au 24 juin 2022 (à titre indicatif)
Finalisation et transmission des attributions de subventions	Entre mi-août et fin septembre 2022 (à titre indicatif)
Démarrage des projets	Après la signature de la décision de subvention par l'OFB, soit, à titre indicatif, le 22/08/2022

L'OFB se réserve un délai d'un mois au minimum pour l'étude administrative des dossiers et se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires ou des informations sur le dossier.

II. Critères de sélection et d'évaluation des projets par le Jury

Suite à la première phase de recevabilité des projets, le jury se réunira pour sélectionner les projets de l'année 2022/2023.

Les critères de sélection suivants seront pris en compte :

- **L'originalité du projet ;**
- **Le nombre de bénéficiaires et coût par bénéficiaire ;**
- **L'étendue** du projet : objectifs visés, moyens pour les atteindre, temps, équipe, budget, faisabilité (cf. L'APPEL A PROJETS LES PTITS FUNDIS DU LAGON - II.1 modification des comportements) ;
- **La pertinence** des activités par rapport aux objectifs de sensibilisation du Parc ;
- Les projets prévoyant un autofinancement ou des financements complémentaires auprès d'autres partenaires seront privilégiés ;

NB :

- **Compte tenu du nombre de projets déposés et des moyens financiers et humains du Parc naturel marin de Mayotte, lorsque tous les projets éligibles ne peuvent pas être retenus, des critères complémentaires peuvent alors être utilisés tels que l'équilibre géographique des interventions du Parc.**
- **La recevabilité du projet ne prévaut pas de l'attribution de subvention, qu'elle soit totale ou partielle. Les porteurs des projets doivent donc attendre la décision d'attribution de subvention avant de s'engager financièrement auprès de leurs partenaires.**
- **En ce qui concerne les demandes relatives aux baptêmes de plongée et autres formations sportives, elles devront être strictement liées au projet global, réservées aux élèves du secondaire, et compatibles avec le budget global du Parc pour cet appel à projets.**
- **Les frais relatifs au transport des élèves en bus sont à la charge des établissements et ne doivent donc pas figurer dans le budget prévisionnel du projet, de même que le coût horaire des enseignants.**

Les projets sélectionnés par le Jury seront, avant notification finale aux lauréats, soumis à validation du service compétent de l'OFB – ordonnateur financier - dans le respect du présent règlement.

III. Désignation de Lauréats

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la sélection entre les 20 et 24 juin 2022. Il est rappelé que l'attribution de ce concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'établissement public de l'OFB.

MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS ET ELIGIBILITES DES DEPENSES

I. Taux maximal de financement, dépenses éligibles et dépenses non éligibles

La période d'éligibilité des dépenses comprend la période de réalisation des actions, qui débute au jour de la signature de l'acte juridique par l'Office français de la biodiversité et qui prend fin le dernier jour de réalisation du projet concerné, devant se terminer au plus tard le **08/07/2023.**

Dans l'hypothèse où l'OFB serait le seul financeur public du projet retenu dans le cadre de cet appel à projets, le montant du concours financier de l'OFB serait de 80 % maximum du coût total des dépenses éligibles. Le montant du concours financier de l'OFB pourrait se porter exceptionnellement au-delà de ce taux sur des bases motivées.

Il n'existe aucun droit à subvention. L'OFB se réserve donc le droit d'étudier l'opportunité de financement d'un projet et de ne pas répondre favorablement à une demande de subvention, ou d'allouer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé par le porteur de projet.

Si le projet retenu est éligible à une aide de l'OFB et à une aide complémentaire d'un organisme public, ces différentes sources de financement devront figurer dans le dossier.

Dans le dossier de candidature, les candidats pourront valoriser l'ensemble des coûts du projet en identifiant l'ensemble des ressources matérielles, financières et humaines.

Toutefois, seules les dépenses éligibles sont susceptibles d'être subventionnées par l'OFB.

Les dépenses considérées comme éligibles au titre de cet appel à projets sont les dépenses liées à la réalisation du projet et aux missions de terrain (L'APPEL A PROJETS LES PTITS FUNDIS DU LAGON - III.2) :

- Le fonctionnement (frais de prestation, location de matériel, petites fournitures etc.) ;
- Les investissements pour l'achat de matériel ou d'équipements, y compris informatique.

Les dépenses considérées comme non éligibles sont les suivantes :

- L'entretien courant des ouvrages, installations et équipements et le renouvellement à l'identique,
- Les dépenses de personnels,
- Le bénévolat.

II. Modalités de financement

L'acte juridique qui sera conclu avec le candidat sera une décision de subvention (signature unilatérale de l'OFB pour un montant de subvention inférieur à 23 000€).

Le versement sera effectué en une fois à la date de signature de la décision.

En cas de non-réalisation du projet, ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

III. Candidat exerçant une activité économique

Le candidat qui exerce une activité économique (le fait d'offrir des biens et des services sur un marché) dans le champ d'action subventionnée par l'OFB via cet appel à projets, devra, pour recevoir le concours financier, respecter les règles d'éligibilité et d'attribution des aides prévues par les règlements suivants :

- Le RÉGLEMENT général d'exemption (UE) par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17/06/2014 déclarant certains catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR qui a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 jusqu'au 31/12/2023 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&rid=8 et **modifié par** le Règlement (UE) n°2021/1237 du 23 juillet 2021. Il prévoit 13 catégories de régime d'aide exemptés portant des règles et conditions spécifiques. https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/r_2021-1237_modif_rgec.pdf

Ou à défaut :

- Le Règlement (UE) n° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1407&from=FR, prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&rid=8

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

I. Dossier de candidature

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé.

Un dossier de candidature, associé à cet appel à projets, est à renseigner : il comprend, le formulaire de l'appel à projets ci-joint (obligatoire) et les pièces administratives requises selon le statut du demandeur :

Qui	Pièces à fournir
Tous les demandeurs doivent fournir avant la date de clôture de l'AAP :	• Lettre de demande de subvention signée et datée par le(s) représentant(s) légal(aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet - A l'attention du Directeur général de l'OFB - Rappelant l'objet de la demande de financement, - Présentant le projet en quelques lignes, son coût global et la part demandée à l'OFB - Faisant référence au dossier joint Merci de bien veiller, dans la lettre de demande, que les montants financiers correspondent aux montants du dossier de candidature.
	• Le formulaire rempli de dossier de candidature 2022-2023 de l'appel à projets « Les p'tits fundis du lagon »
	• Relevé d'identité bancaire (RIB) en format PDF
	• Numéro SIRET
	• Avis de situation SIRENE de moins de 3 mois - A télécharger sur : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
	• Lorsque le projet est porté par plusieurs partenaires et que la subvention fera l'objet de reversements entre le coordinateur et les partenaires, la copie du contrat entre les partenaires mentionnant expressément le reversement ou la copie d'un mandat entre le porteur et chaque partenaire l'autorisant à le représenter et à encaisser la subvention pour son compte
	1) si pas d'activité économique dans le domaine concerné par le projet : • Fournir une attestation de déclaration de non activité économique 2) si activité économique dans le domaine concerné par le projet : (i) l'activité économique s'intègre dans le cadre d'un règlement (UE) d'exemption : Soit le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 prolongée par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020, soit un règlement d'exemption sectoriel en vigueur

	(secteur agricole ou secteur de la pêche et de l'aquaculture notamment) : • Fournir une attestation de conformité avec le règlement d'exemption applicable et le ou les régime(s) d'aide exempté(s) identifié(s) rattaché(s) • Ou si association : remplir les annexes n°7 et 7 bis du formulaire CERFA n°12156*06. (ii) l'activité économique ne fait pas l'objet de régime d'exemption, elle est soumise à un régime d'aide dit « de minimis », soit le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 prolongé par règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 dit règlement de « minimis général », soit un règlement de minimis sectoriel en vigueur (secteur agricole ou secteur de la pêche et de l'aquaculture notamment) Ainsi : • Fournir une attestation concernant les aides déjà perçues ou en cours sur le fondement des minimis (plafonnées à 200K€ sur les 3 derniers exercices fiscaux dans le cadre du règlement de « minimis général ») -> attestation de minimis
Les collectivités et autre porteur de projet de droit public doivent fournir en plus :	• Une délibération de la collectivité porteuse du projet
Les associations doivent fournir en plus :	**Conformément au Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, entré en vigueur au 1er janvier 2017** • Pour les associations, l'imprimé de demande de subvention CERFA n°12156*06 signé ou son équivalent. NB : Si la demande de subvention de l'association concerne exclusivement une demande de subvention en investissement, il n'y a pas d'obligation réglementaire pour l'association à fournir toutes les informations incluses dans le CERFA n°12156*06, l'association peut remplir au choix le CERFA n°12156*06 ou un dossier de candidature. Si vous ne savez pas remplir le CERFA, vous trouverez au lien suivant la notice d'accompagnement : Associations - Notice d'accompagnement à la demande de subvention
	• En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels[1], elle fournit à l'OFB ses états financiers approuvés du dernier exercice clos. Si ses comptes annuels sont publiés, l'indiquer à l'OFB
	• L'association qui n'est pas inscrite au répertoire national des associations, fournit à l'OFB ses derniers statuts

[1] La publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations et les fondations lorsque le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice comptable atteint 153 000 €.

	https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/
	• L'association qui n'est pas inscrite au répertoire national des associations, fournit à l'OFB la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés. https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/
	• Le dernier rapport d'activité si elle en a un (non prévu par le décret)
	• Si le présent dossier ou CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
Les entreprises ou autre porteur de droit privé doivent fournir en plus :	• Extrait KBIS de moins de 3 mois (avec identité du représentant légal et SIRET)

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

Les établissements scolaires devront être assurés pour les sorties terrain et les interventions en classe. Les frais d'assurance sont à la charge des établissements.

Si l'établissement ne dispose pas de gestionnaire *(pas de personnalité morale et de compte bancaire)*, **il devra présenter son projet conjointement avec une association locale (de parents d'élèves, par exemple)** afin que celle-ci puisse percevoir et reverser la participation financière du Parc naturel marin de Mayotte.

II. Modalités de dépôt des candidatures

Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de candidature ci-joint (voir le formulaire ci-joint) et à fournir toutes les pièces et informations demandées, notamment en ce qui concerne la partie financière (devis).

Le dossier sera à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante educ.pnmm@ofb.gouv.fr , en précisant dans l'objet du mail : « Les p'tits fundis du lagon_Nom de la structure »

Date limite d'envoi des dossiers : **27/05/2022, 23h59, heure de Mayotte.**

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dossier devra être complété dans sa totalité. **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.**

III. Demandes de précisions

Les demandes de précisions sont à adresser par mail à educ.pnmm@ofb.gouv.fr

IV. Engagement des porteurs de projets retenus

Les lauréats s'engagent à :

- Respecter les engagements que le candidat aura exposé pour répondre aux critères d'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- Transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- S'engager à mentionner « Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité » et faire figurer le logo de l'OFB et du Parc naturel marin de Mayotte sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées ;
- Présenter de manière synthétique les résultats du projet afin que ceux-ci puissent être accessibles au plus large public ;
- Ne pas commencer le projet avant l'octroi de la subvention soit, à titre indicatif, au plus tôt le 22 Août 2022.

V. Informations pratiques et suivi du projet

Le bilan du projet, notamment financier, devra être transmis par courriel au Parc naturel marin de Mayotte (educ.pnmm@ofb.gouv.fr) au plus tard le **08/07/2023.**

A l'issue de l'année scolaire, **une rencontre sera organisée** entre tous les porteurs de projets et le Parc, afin que chacun puisse présenter son bilan et pour échanger sur les **retours d'expériences**.

CONTACTS

Parc naturel marin de Mayotte

Adresse : Centre d'affaires de l'aéroport de Mayotte, 97615 PAMANDZI

Email : educ.pnmm@ofb.gouv.fr

Le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte est à consulter à partir du lien suivant :

https://parc-marin-mayotte.fr/documentation/plan-de-gestion-du-parc-naturel-marin-de-mayotte

ANNEXE : CATALOGUE DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DU PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Le Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) propose, dans le cadre de l'appel à projet « Les p'tits fundis du lagon 2022/2023 », des interventions pédagogiques permettant aux enfants de **découvrir le milieu marin et d'approfondir leurs connaissances sur le sujet,** et par là même, d'induire **un changement de leurs comportements habituels.**

En fonction de l'objectif du projet et du niveau des élèves, plusieurs thématiques sont mises à disposition des porteurs de projets. Ces derniers pourront faire la demande d'intervention sur une ou plusieurs thématiques, si l'intérêt avec le projet est démontré.

Les interventions proposées par le Parc constituent une première approche des thématiques choisies et sont donc élaborées pour susciter le questionnement et la prise de conscience de la question environnementale marine. Elles ont vocation à être un appui pédagogique et à être approfondies tout au long du cursus scolaire par les enseignants porteurs du projet.

Les **interventions en classe**, d'une durée de 1h, comportent une présentation Power Point interactive et une activité pédagogique en lien avec la présentation. Elles peuvent être couplées avec une intervention sur le terrain ou en mer (détail des interventions ci-après).

Les **sorties de découverte de la mangrove**, d'une durée de 1h30 à 2h, seront réalisées dans une mangrove au choix du porteur de projet et de l'animateur du Parc. Des tenues adaptées à l'exploration d'une mangrove (chaussures fermées, short ou pantalon etc.) sont à prévoir.

Les **sorties pédagogiques en mer** peuvent être réalisées à la journée ou à la demi-journée, au choix du porteur de projet. Ces sorties dépendent d'un prestataire nautique opérant pour le Parc dans la cadre d'un marché public et offrant de ce fait toutes les garanties de sécurité et règlementaires nécessaires. Les rendez-vous se font au ponton de Mamoudzou, Iloni ou Musical Plage. Les élèves devront être équipés de tenues adaptées pour la mer (maillot de bain), de protections solaires (chapeaux, lunettes, t-shirt et si besoin, crème solaire minérale d'origine naturelle si possible) et d'eau.

Toutes les interventions pédagogiques sollicitées en classe et sur le terrain devront avoir fait l'objet de travaux préparatoires préalables par l'enseignant.

CATALOGUE : DETAIL DES INTERVENTIONS

Les récifs coralliens : Parc naturel marin de Mayotte

Intervention en classe :

- **Présentation du corail :** anatomie, conditions de vie, modes d'alimentation et de reproduction.
- **Présentation succincte des différentes espèces de corail :** apprendre à reconnaitre les principales formes du corail : branchu, tabulaire, foliacé.
- **Présentation des récifs :** localisation, rôles, importance.
- **Menaces et causes de dégradations :** naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**

Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves :

- Fabrication d'une maquette de polype pour comprendre son anatomie (du CP au CM2).
- Remplissage d'un livret pédagogique lors de la présentation (de la 4ème à la terminale).
- Activité scientifique à partir de la photogrammétrie comparée de récifs abimés et de récifs en bonne santé (de la 4ème à la terminale) – *Autres outils divers en cours de réalisation.*

Les espèces emblématiques : Parc naturel marin de Mayotte

Intervention en classe :

- **Présentation de différents animaux marins emblématiques de Mayotte :** anatomie, conditions de vie, modes d'alimentation et de reproduction.
- **Menaces et causes de disparition :** naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**

Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves :

- Origami d'un animal emblématique marin (du CP à la 5ème).
- Remplissage d'un livret pédagogique lors de la présentation (de la 4ème à la terminale).
- Observation de modèles en bois réalistes.

La pêche durable : Parc naturel marin de Mayotte
Intervention terrain ou en classe : - **Présentation de la pêche durable via la pêche au poulpe.** - **Présentation du cycle de vie du poulpe.** - **Comment pêcher durablement, implication citoyenne et connaissance de la règlementation.** Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves : - Ateliers ludiques et pédagogiques : format mini pièce théâtrale (CM1 à 5e). - Quiz interactif sur la pêche durable (4e à la terminale). - Jeu de plateau sur la pêche durable du poulpe.

La mangrove : Parc naturel marin de Mayotte
Sortie pédagogique sur le terrain : - **Présentation de la mangrove en se promenant :** localisation, rôles, importance. - **Présentation des palétuviers :** les différentes adaptations au milieu saumâtre. - **Menaces et causes de dégradations :** naturelles et anthropiques - **Les réglementations et les bons gestes à adopter :** ramassage de déchets etc. Activités pédagogiques : - Identification des différentes espèces de palétuviers à l'aide de plaquette.

Les oiseaux marins : association spécialisée

Intervention en classe :

- **Présentation de l'association.**
- **Présentation des différents types d'oiseaux :** côtiers, hauturiers, conditions de vie, modes de nutrition et de reproduction…
- **La migration.**
- **Les indentifications des oiseaux.**
- **Menaces et causes de disparition :** naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**

La gestion des déchets : association spécialisée

Intervention en classe et sur le terrain :

- **Présentation de l'association.**
- **Présentation générale des déchets et types de déchets.**
- **Présentation axée sur Mayotte** : De manière concrète, expliquer pourquoi les déchets sont néfastes et représentent une grande menace sur les écosystèmes.
- **Réflexion pédagogique sur le tri et le « zéro déchet » à l'aide d'outils pédagogiques.**
- **Organisation de ramassage.**

Les tortues marines : association spécialisée

Intervention en classe et sur le terrain :

- **Présentation de l'association.**
- **Présentation des tortues marines de Mayotte** : anatomie, conditions de vie, modes d'alimentation et de reproduction…
- **Les identifications des tortues vertes VS tortues imbriquées.**
- **Menaces et causes de disparition :** naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**